



**Internal memorandum
Mémoire interne**

To À	La Présidence	From De	Madame la juge Monageng /signature/
Date	27 mars 2013	Through Via	
Réf.	02/05-03/09 (Banda & Jerbo)	Copies	Mme la juge Kuenyehia (Présidente de la Section des appels), Hiram Abtahi, Volker Nerlich, Natasha Naidoo
Subject Objet	Demande de décharge en application de l'article 41-1 du Statut et de la règle 33 du Règlement de procédure et de preuve et demande de décharge de fonctions au sein de la Présidence		

CONFIDENTIEL

A. Demande aux fins d'être déchargée de mes fonctions en vertu de l'article 41-1 du Statut et de la règle 33 du Règlement de procédure et de preuve

1. Le 21 mars 2013, la Chambre de première instance IV a rendu la *Decision on the Defence Application for Leave to Appeal the Decision on the Defence's Request for Disclosure of Documents in the Possession of the Office of the Prosecutor*, par laquelle elle a fait droit à la demande d'autorisation d'interjeter appel présentée par la Défense. En application de l'article 41-1 du Statut et de la règle 33 du Règlement de procédure et de preuve, je demande à être déchargée de mes fonctions de juge au sein de la Chambre d'appel dans le cadre de cet appel et de tout autre qui viendrait à être interjeté dans la procédure intentée contre Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo.

2. Ma demande de décharge est motivée par le fait que j'ai participé à la phase préliminaire de la procédure, comme le montrent les documents produits à l'appui de ma précédente demande de décharge datée du 14 décembre 2012¹. Je me permets de souligner que ma demande porte également sur tout appel qui viendrait à être interjeté dans cette affaire.

3. En vertu de la règle 33-2 du Règlement de procédure et de preuve, je présente cette demande à titre confidentiel. Cependant, si la Présidence souhaite lever la confidentialité de cette demande ou rendre

¹ ICC-02/05-03/09-433-Anx.

publics les motifs de la décision qu'elle rendra à son propos, je n'y suis pas opposée (seconde phrase de la règle 33-2 du Règlement de procédure et de preuve).

B. Demande aux fins d'être déchargée de mes fonctions au sein de la Présidence

4. De plus, je demande par la présente à être dispensée de participer aux délibérations de la Présidence portant sur la présente demande de décharge de fonctions au sein de la Chambre d'appel saisie de l'appel interjeté contre la décision rendue le 21 mars 2013 par la Chambre de première instance IV et pour tout appel à venir dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo*.

5. Ma demande est motivée par le fait que ma qualité de membre de la Présidence pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts.

/signé/

Sanji Monageng

Vice-Présidente